

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de : *SERRAVAL*

ARRÊTÉ ARR_812014 **De non-opposition à une déclaration préalable** **Au nom de l'état**

Le Maire de Serraval,

Vu la déclaration préalable présentée le 19 mai 2014, par Monsieur Michel PERRILLAT-BOTTONET, demeurant à : SERRAVAL (74230) – lieu-dit Le Col du Marais et enregistrée par la Mairie de Serraval sous le numéro DP 074 265 14 X 0012,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement national d'urbanisme,

Vu le plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 12/09/1994 : Zone bleue 27A;

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé au lieu dit «Le col du Marais» parcelle A n° 2457 à Serraval (74230), en la construction d'un abri à jardin et pose d'une clôture ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Serraval, le 17 juin 2014

Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

*Le Maire,
Bruno GUIDON*

NOTA BENE : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques est de sa responsabilité.

L'affichage de non opposition à une déclaration préalable est réalisé, pendant toute la durée du chantier, sur un panneau rectangulaire de 80 cm comprenant toutes les mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 6/06/07 (JO 21/06/07).

DP 074 265 14 X 0012